

Arrêté approuvant l'accord entre la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et santésuisse

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 21 juin 2002;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité,

arrête:

Article premier L'accord entre la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé et santésuisse qui a pour but l'arrangement extrajudiciaire sur le financement des traitements hospitaliers intracantonaux de patients privés et demi-privés dans les hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs publics pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2001, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 23 juin 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER